

SYNDICAT MIXTE OUVERT « NORD PAS-DE-CALAIS NUMERIQUE »

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

Objet : Signature du bail avec la Communauté Urbaine d'Arras (CUA) pour la localisation des services administratifs du Syndicat Mixte.

Le vingt trois janvier deux mille quatorze, à Lille, le comité syndical du « Syndicat mixte ouvert Nord Pas-de-Calais Numérique », s'est réuni à l'hôtel du Conseil Général du Nord, sur convocation en date du seize janvier deux mille quatorze, sous la présidence de Monsieur Patrick KANNER, Président du syndicat mixte.

Présents : 12 (Mmes Lesne, Bodele et M. Hecquet, Nicolet, Pericaud, Rapeneau, Kanner, Robin, Gaquere, Juda, Lubret, Prudhomme)

Excusés : 8 (Mmes Bourdon, Cau, Filleul et M. Delannoy, Delbé, Lena, Figoureux, Wallon)

Absents : 0

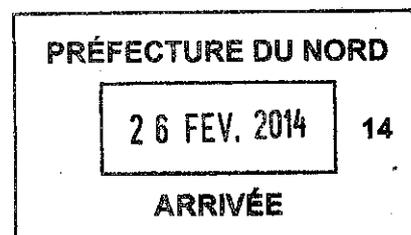
Pouvoirs : 5 (Mme Bourdon à M. Nicolet, Mme Cau à M. Hecquet, M. Figoureux à M. Kanner, Mme Filleul à Mme Bodele, M. Wallon à M. Prudhomme)

Le quorum étant atteint, le Comité syndical peut valablement délibérer.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que la location de locaux à usage de bureaux de 212 m2 environ serait consentie aux conditions suivantes :

1. Loyer annuel :
 - 6.362,40 € TTC/an payable par mois d'avance
2. Charges annuelles :
 - 12.724,80 € TTC/an payable par mois d'avance



Un projet de bail civil, joint en annexe, précise les modalités de mise en œuvre.

DECIDE

D'approuver la conclusion d'un contrat de bail civil avec la Communauté Urbaine d'Arras, propriétaire d'un bâtiment au sein de La Citadelle d'ARRAS, appelé communément "QUARTIER DES TROIS PARALLELES", selon les conditions visées ci-dessus ;

AUTORISE

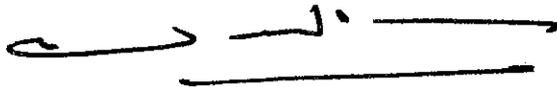
Monsieur le Président, à signer, au nom et pour le compte du Syndicat Mixte Nord – Pas de Calais Numérique, le contrat de bail civil dont le projet est joint à la présente délibération.

Adopté par :

- Voix pour : 16
- Voix contre : 0
- Abstention : 0
- Nombre d'élus participants aux votes : 16

M. Rapeneau déclare qu'il ne prend part au délibéré et au vote et qu'il sort pendant l'examen de cette affaire en raison de sa qualité de Président de la Communauté Urbaine d'Arras.

Pour extrait conforme :
Le Président du syndicat, Monsieur Patrick KANNER



Transmis au contrôle de légalité le

